

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 207.2024**

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –  
Place Frédéric Rau – du 7 octobre au 19 décembre 2024**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et L2213-2,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** la demande faite par l'entreprise ELRES RESEAUX en date du 26 septembre 2024 relative à des travaux de requalification de la place Frédéric Rau,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En raison de travaux de requalification de la place Frédéric Rau, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, du 7 octobre au 19 décembre 2024, selon le phasage des travaux :

- **Phase 1 :**
  - La route sera barrée et la circulation de tout véhicule sera interdite rue des Haies, tronçon compris entre la rue des Romains et la ruelle de l'Orne.
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la zone de travaux située aux abords des commerces et délimitée par des barrières ainsi que sur l'espace « Base vie » situé devant les sanisettes publiques.

- Phase 2 :
  - La route sera barrée, sur le tronçon situé entre la ruelle de l'Orne et la rue de Mondelange et la circulation de tout véhicule sera interdite entre la rue de Mondelange et la Place Frédéric Rau.
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ce même tronçon, devant les immeubles, le bâtiment de la Poste ainsi que sur l'espace « Base vie » situé devant les sanisettes publiques.
- Phase 3 :
  - L'accès à la Place Frédéric Rau depuis la première allée située devant l'opticien et depuis l'entrée face au café de la Place sera interdit à tout véhicule
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise délimitée par des barrières ainsi que sur l'espace « Base vie » situé devant les sanisettes publiques.
- Phase 4 :
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'espace « Base vie » situé devant les sanisettes publiques

**Article 2** :

L'entreprise ELRES RESEAUX est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire sept jours avant le début de chaque phase des travaux.

**Article 3** :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.

**Article 4** :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 30 septembre 2024

Pour le Maire,  
Eric MUNIER,

L'adjoint – délégué,  
André DALLA-FAVERA

